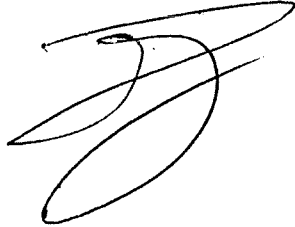


Copie Antifraude

Conforme à l'original



SOCIÉTÉ CIVILE GROBERT MAUREL

Société civile

Au capital de 137200 EUROS

Siège social : 219 , boulevard Nostradamus à SALON-DE-PROVENCE (13300)

Immatriculée au RCS de SALON-DE-PROVENCE : 47866647

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
LE VINGT-QUATRE NOVEMBRE,**

Les associés de la société dénommée SOCIÉTÉ CIVILE GROBERT MAUREL, Société civile au capital de 137 200,00 €, ayant son siège social à SALON-DE-PROVENCE (13300), 219, boulevard Nostradamus Identifiée au SIREN sous le numéro 478646647 et immatriculée au RCS de SALON-DE-PROVENCE, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation faite par le gérant conformément aux dispositions des statuts.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Alain GROBERT, en sa qualité de gérant de ladite société.

Une feuille de présence, ci-après annexée, a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité éventuelle de mandataire.

Le président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; ainsi, l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 3 des statuts.

POUVOIRS

- Approbation des pouvoirs donnés à Monsieur Alain GROBERT, avec faculté de sa



substituer à l'effet d'effectuer toutes opérations nécessaires à la mise en œuvre desdites résolutions, de signer tous actes sous signature privée ou authentiques et tous documents relatifs aux résolutions adoptées.

DELIBERATIONS

Le président indique que, conformément aux dispositions réglementaires, tous les documents nécessaires à l'information des associés ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et déclare la discussion ouverte.

Diverses explications sont échangées entre les membres de l'assemblée et le président répond aux questions qui lui sont posées.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

RESOLUTIONS

1) RESOLUTION CONCERNANT LE TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Est soumis au vote de l'assemblée le transfert du siège social de SALON-DE-PROVENCE (13300), 219, boulevard Nostradamus à SALON-DE-PROVENCE (13300), 121 rue César Bossy, à compter du 24 novembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social de SALON-DE-PROVENCE (13300), 219, boulevard Nostradamus à SALON-DE-PROVENCE (13300), 121 rue César Bossy, à compter du 24 novembre 2023.

En conséquence, l'article TROIS des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE TROIS - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à SALON-DE-PROVENCE (13300), 121 rue César Bossy ».

Le reste de l'article est inchangé.

2) RESOLUTION CONCERNANT LES POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Alain GROBERT, avec faculté de sa substituer à l'effet d'effectuer toutes opérations nécessaires à la mise en œuvre desdites résolutions, de signer tous actes sous signature privée ou authentiques et tous documents relatifs aux résolutions adoptées et d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et tous les associés ou leurs mandataires.

Ce procès-verbal sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

AG

